

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Le 5 avril de l'an 2024 à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents : 10

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, MOREL Jean Pierre, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, SEYVET Sabine, VANARET Laurence.

Absents : Néant

Nbre de votants : 10

Secrétaire de séance : Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil municipal du 4 mars 2024 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 4 mars 2024. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	07-2024	Vote des taux d'imposition
2	08-2024	Affectation des résultats
3	09-2024	Vote du budget primitif 2024
4	10-2024	RODP ENEDIS
5	11-2024	Loi APER – Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables
6		Informations diverses

1- Délibération N° 7-2023 - Vote des taux d'imposition 2023 :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2023, il y a lieu de fixer les taux de taxes d'imposition.

- TFPB (Foncier bâti) : 25,64 % en 2023
- TFPNB (Foncier non bâti) : 53,16% en 2023
- TH (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires) : 10,39 % en 2023

Echanges :

Mme le Maire rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis longtemps, les bases ayant augmentées de manière significative l'an dernier. La commune a des taux inférieurs à la moyenne départementale, les dotations étant liées à l'effort fiscal de la commune, Madame le Maire propose de modifier les taux avec l'appui de l'inspectrice-conseil de la direction des finances affectée à notre commune. Plusieurs simulations sont proposées : 2, 3 ou 4% du montant du produit fiscal perçu par la commune.

Le Conseil Municipal, décide une augmentation de 2% du montant du produit fiscal perçu par la commune. Les taux passent de 25,64 à 26,15% pour le foncier bâti, de 53,16 à 54,22 % pour le foncier non bâti et de 10,39 à 10,60 % pour la taxe d'habitation qui ne concerne que les résidences secondaires.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les taux des taxes directes locales pour 2024 pour la commune de Saint Laurent d'Onay comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • TFPB (Foncier bâti) : 26,15 % • TFPNB (Foncier non bâti) : 54,22% • TH (Taxe d'habitation) : 10,60 %

2- Délibération N° 08-2024 - Affectation des résultats :

Le Compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 158 054,52 €.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de :	66 750,72€
- Un excédent reporté de :	91 303,80€
Soit un EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 de :	158 054,52€
- Un déficit d'investissement de :	42 463,63€
Soit un besoin DE FINANCEMENT de :	42 436,63€
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	158 054,52€
AFFECTATION complémentaire EN RÉSERVE (1068)	42 436,63€
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	115 617,89€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	42 436,63€

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats au budget 2024 Et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3- Délibération N° 09-2024 - Vote du budget primitif 2024 :

Madame le maire présente le budget prévisionnel 2024 préparé par la commission des finances, le document étant distribué à chaque membre du Conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **268 123 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **147 312 €**

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit : <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u> Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 268 123 € <u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u> Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 147 312 € Et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4- Délibération N° 10-2024 – RODP Enedis :

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, pour les communes de moins de 2000 habitants, la redevance maximum applicable est de 239 €. Ainsi, la commune de St Laurent d'Onay dont la population totale est de 157 habitants, percevra une redevance de 239 €.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 239 € par ENEDIS.

5- Délibération N° 11-2024 : Loi APER – Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi APER prévoit la participation des communes pour atteindre les objectifs en leur demandant d'identifier les zones favorables à l'accueil de projets ENR.

La commune de Saint Laurent d'Onay souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture ou ombrière. La commune avec l'aide de VRA, propose une cartographie des sites potentiels. Lors du conseil municipal du 04 mars 2024, les élus ont lancé une concertation du public, à la fois par voie électronique et par mise à disposition du dossier en Mairie. Elle s'est déroulée du lundi 18 mars 2024 au samedi 30 mars 2024.

Les habitants de la commune avaient jusqu'au **30 mars** pour faire part de leurs remarques. Une publication sur le site de la commune (saintlaurentdonay.fr) et un affichage en mairie informaient les habitants de la tenue de la consultation publique.

Les observations, propositions ou amendements éventuels pouvaient être faits :

- Par mail à l'adresse saintlaurentdonay@valenceromansagglo.fr
- Par un échange direct avec les élus à la mairie lors de permanences : **Jeudi 21 et jeudi 28 mars de 16h à 18h**
- Par écrit à la mairie aux heures d'ouverture habituelles : **Lundi de 9h à 12h Jeudi de 14h à 17h**

A l'issue de cette concertation, aucune proposition ou amendement n'ont été faits.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la cartographie proposée (cela concerne les toitures des bâtiments publics et privés pour l'installation de panneaux photovoltaïques)

6- Informations diverses:

Point travaux :

Salle associative :

Le bâtiment a pu être couvert suite à la recherche de fuite.

L'expert a envoyé à Groupama son rapport avec ses conclusions, en début de semaine. Notre assureur doit nous transmettre sa décision.

Les devis ont été réactualisés à la baisse (demande de luminaires moins chers en ce qui concerne le devis d'électricité). Si l'assurance ne prend pas le sinistre en charge, il faudra aussi indemniser l'orthophoniste.

Place :

Rien de nouveau malgré une relance de l'architecte et du bureau d'étude. L'entreprise CHEVAL a fait une proposition à l'architecte qui n'a pas d'autre solution à proposer. VRA a également reçu les devis, mais pour l'instant aucune décision n'est prise concernant une éventuelle prise en charge partielle.

Lundi 8 avril une personne du département vient pour constater le problème à l'arrière du lotissement (l'eau arrive dans le fossé le long de la départementale)

Montée du Bois d'Onay :

Le devis de l'entreprise CHEVAL a été envoyé à VRA assainissement en leur demandant de se positionner sur la prise en charge de la gestion des eaux pluviales.

Concernant le financement de la chaussée, il pourrait s'agir du projet « structurant » pour la commune qui peut être subventionné à 70 % mais pour l'année 2024, le département ayant affecté la totalité de son budget, cette aide sera reportée en 2025 même si le dossier est déposé en 2024.

Proposition Le Chalon :

Devis proposé par le Chalon pour remettre du gravier sur ce chemin : 5631 € TTC à diviser en deux. Les travaux n'ont pas été budgétés, trop d'incertitude concernant la prise en charge des eaux pluviales, la remise en état de la place et les réparations de la salle. Reprendre contact avec Le Chalon pour envisager la gestion de l'eau avant la réfection de ce chemin. Il est noté que ce chemin a été refait en 2020. Dans un premier temps : reprendre le fossé afin de voir comment l'eau se comporte.

RIFSEEP :

Le Comité Social Territorial se réunit le 8 avril. L'arrêté sera pris ensuite.

Village d'Avenir :

La réunion a eu lieu avec les maires des communes voisines et la personne rattachée à la préfecture pour suivre le dossier. Il s'agit purement d'un accompagnement de projet.

L'idée dominante reste l'installation d'un médecin dans les locaux de l'ancienne école.

Deuxième piste de travail : la mobilité

Remarque :

Suite à la dernière CCID, les personnes de l'administration fiscale rappellent que toutes modifications doivent être signalées aux services fiscaux et sont taxables à partir du premier m².

Echo d'Onay :

Il est demandé de faire part d'articles, d'idées à publier dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 21h50

PV approuvé lors du Conseil Municipal du13 mai 2024.....

Le Maire

Le secrétaire de séance

